



SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 3 MAI 2012

<u>Date de la convocation</u>	
23/04/2012	
<u>Date d'affichage de la convocation</u>	
23/04/2012	
<u>Date d'affichage du C.R.</u>	
21/05/2012	
<u>Nombre de conseillers</u>	
En exercice	23
Quorum :	12
Présents :	17
Procurations :	5
Votants :	22

Le jeudi trois mai deux mil douze, à vingt heures, le Conseil municipal, légalement convoqué par Monsieur DELIVET, Maire, s'est réuni en séance publique, à la Mairie d'Argences, sous sa présidence.

Étaient présents : M. DELIVET, Maire, Mme ISABEL, Mme BUTEUX avec pouvoir de Mme MAIGRET, MM. OLIVIER, RENOUF avec pouvoir de Mme DUPONT, Mme ASSIRATI, MM. BOULLIN, CAUVIN avec pouvoir de M. LE MESLE, CHOQUET, COMBE, Mme DERETTE, M. DUFOUR avec pouvoir de M. DELAMARRE, Mmes LABORY avec pouvoir de M. MARTIN, LECERF, NATIVELLE, M. OUIN, Mme TRIBOUILLARD.

Absents excusés : MM. COUTANCE, DELAMARRE, Mme DUPONT, M. LE MESLE, Mme MAIGRET et M. MARTIN.

Secrétaire de séance : Mme Jocelyne NATIVELLE.

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Le compte-rendu de la réunion du 26 mars 2012, n'appelant pas d'observation, est adopté à l'unanimité.

ADJONCTION DE SUJET A L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour les sujets suivants :

1. Aide 2012 pour le Fonds de Solidarité pour le Logement.
2. Tarif pour les accompagnants au voyage des Anciens.
3. Convention relative aux travaux des communes sur le domaine routier départemental (modification du montant des travaux de la voirie départementale et du fonds de concours du Conseil général).
4. Budget primitif 2012 du Lotissement du Bissonnet.
5. Création d'un poste permanent d'adjoint administratif 2^{ème} classe (communication).

DELIBERATION N°21 - PRESENTATION ET APPROBATION DE LA MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Monsieur le Maire présente le projet de modification N°1 du Plan Local d'Urbanisme décidé après l'arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Nantes qui avait enjoint la commune de reclasser en zone N une propriété indument classée en zone A.

En outre, cette première modification permet d'anticiper sur l'application du SCOT de Caen métropole en ce qui concerne, en particulier les obligations en terme de densité des quartiers résidentiels, de créer un emplacement réservé ainsi que de procéder à quelques mises à jour et modifications réglementaires. Ce projet a fait l'objet d'une enquête publique qui s'est tenue du 20 janvier au 21 février 2012 en mairie d'Argences. Le Commissaire enquêteur nommé par le Président du Tribunal Administratif de Caen a émis des conclusions favorables. Monsieur DELIVET rappelle que ce dossier a été étudié en commission et que chaque conseiller a reçu un

exemplaire de ce document. Il propose donc à l'Assemblée délibérante d'approuver cette modification n°1.

Après débat, le Conseil municipal adopte la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme.

DELIBERATION N°22 - ETUDE DES SUBVENTIONS 2012

Les demandes de subventions présentées au Conseil municipal ont été étudiées préalablement par la Commission des Finances, lundi 23 avril 2012, celles concernant les établissements scolaires avaient été examinées préalablement par la Commission Scolaire.

Après examen des propositions, le Conseil municipal adopte à l'unanimité les subventions suivantes :

ECOLES	
Coop + Bibliothèque Ecole Primaire	720.00 €
Manifestations sportives Ecole Primaire	160.00 €
Ecole Primaire - Aides aux projets d'école	1 900.00 €
Subvention Ecole Primaire pour spectacles	521.82 €
Sorties pédagogiques Ecole Primaire	2 180.88 €
Coop. Ecole Maternelle	325.00 €
Subvention Ecole Maternelle pour spectacles	255.00 €
Subvention Ecole Maternelle pour fêtes	355.00 €
Bibliothèque Ecole Maternelle	365.00 €
Sous-total	6 782.70 €
ASSOCIATIONS A CARACTERE CULTUREL ET LOISIRS	
Comité de Jumelage	1 650.00 €
Subvention exceptionnelle Comité de jumelage 25 ^{ème} anniversaire	1 000.00 €
Folklore	130.00 €
APOSA	11 500.00 €
Les Capucines d'Argences (Majorettes)	1 200.00 €
Centre aéré U.N.C.M.T. (Eté)	1 650.00 €
Subvention sorties U.N.C.M.T.	1 700.00 €
Subvention exceptionnelle (Participation Moul (UNCMT))	1 000.00 €
Service Volontaire Européen 2011 - 2012	1 000.00 €
Sous-total	20 830.00 €
SPORTS - ARGENCES	
Gymnastique Volontaire	270.00 €
Argences Billard Club	600.00 €
E.S.A. Pétanque	820.00 €
E.S.A. Tir à l'Arc	1 000.00 €
Subvention exceptionnelle E.S.A. Tir à l'Arc (Compétition Aix en Provence)	300.00 €
E.S.A. Basket	7 500.00 €
Subvention exceptionnelle E.S.A. Basket - pré-national	1 000.00 €
Argences Tennis Club	1 900.00 €
Vélo Sport Argençais	310.00 €
Judo Club Argençais	2 050.00 €
Vélo Vert de la Muance	500.00 €
Val ès dunes Hand-ball	1 300.00 €
Football Club d'Argences	12 500.00 €

Sous-total	30 050.00 €
DIVERS	
Familles Rurales	3 200.00 €
Subvention générale	
Echecs jeunes	
Théâtre enfants	
A.D.M.R.	810.00 €
Subvention exceptionnelle A.D.M.R. 30 ^{ème} anniversaire	150.00 €
Amicale des Sapeurs Pompiers	300.00 €
Photo club « Clin d'Œil »	460.00 €
Donneurs de Sang	700.00 €
Médaillés Militaires	170.00 €
F.N.A.C.A.	670.00 €
A.D.E.S.A. - Association pour la Défense de l'Environnement du Secteur d'Argences	440.00 €
Club du 3 ^{ème} Age Maison de Retraite	380.00 €
Amis du Moulin de la Porte	710.00 €
Association de parents d'élèves « Mine de Rien »	150.00 €
Sous-total	8 140.00 €
ORGANISMES OU ASSOCIATIONS DE L'EXTERIEUR	
Gymnastique "Les Ecureuils" - Bellengreville	400.00 €
Chambre des Métiers & Artisanat	178.00 €
Tennis de Table - Moulton	60.00 €
Secours Populaire Français	300.00 €
Secours Catholique	1 000.00 €
Prévention Routière	150.00 €
Restos du Cœur (Mézidon)	300.00 €
Téléthon AFM	250.00 €
Alzheimer	250.00 €
Alcool Infos	200.00 €
Association sportive du Collège Jean Castel Argences	120.00 €
Association "Groupement d'employeurs"	15 000.00 €
Brochet Caennais	500.00 €
MFR Maltot (1 enfant)	30.00 €
MFR Balleroy (2 enfants)	60.00 €
BTP - CFA Alençon (1 enfant)	30.00 €
Aide aux familles	6 000.00 €
Sous-total	24 828.00 €
Total	90 630.70 €
Crédit total inscrit au Budget (art. 6574)	95 000.00 €
Reste en Réserve	4 369.30 €

DELIBERATION N°23 - AIDE DE LA VILLE AUX FAMILLES D'ARGENCES POUR L'INSCRIPTION D'ENFANTS DANS LES ASSOCIATIONS SPORTIVES OU CULTURELLES ET POUR LES SEJOURS AU CENTRE AERE DE L'UNCMT

Monsieur le Maire propose que la délibération du 20 juin 2011 soit reconduite sur le principe. Après débat le Conseil municipal :

- adopte cette proposition.
- décide que les montants soient augmentés.
- décide que cette aide de la Ville soit pérennisée.

Il décide d'adopter les modalités d'attribution suivantes :

1) Pour toute inscription d'un enfant argençais à une association ou un club offrant une activité soit sportive, soit culturelle, il est alloué une aide de 15 € quand le montant de l'inscription ne dépasse pas 25 € et une aide de 25 € au delà. Cette aide est attribuée par enfant de 4 à 16 ans.

2) Une participation sera versée à l'UNCMT pour aider les familles d'Argences à inscrire leurs enfants au centre aéré soit : 25 € pour une semaine et 50 € pour 2 semaines et plus par enfant.

DELIBERATION N°24 - DEMANDE DE SUBVENTION – ACCUEIL D'UN JEUNE EN CONTRAT DE SERVICE VOLONTAIRE EUROPEEN (Comité de Jumelage)

Monsieur le Maire indique que le Comité de Jumelage ARGENCES-HETTSTADT sollicite pour deux années (2011 – 2012 et 2012-2013) une aide financière pour l'accueil d'un jeune en contrat de service volontaire européen, prestation exercée dans plusieurs communes de la Communauté de communes Val ès dunes dans le cadre d'un projet « Les jeunes en Val ès dunes ». Ce programme a été validé par l'Association Française du Programme Européen Jeunesse en Action (AFPEJA) qui a d'ailleurs aidé financièrement cette opération. Monsieur DELIVET rappelle qu'au titre des années 2010 - 2011, la commune avait décidé de verser 1000 euros au Comité de Jumelage.

Après débat, le Conseil municipal décide de verser 1 000 € au Comité de jumelage sur l'exercice 2012 et 1 000 € sur l'exercice 2013 au titre de cet accueil. Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6574 du budget.

DELIBERATION N°25 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES 2012 DANS LE DOMAINE DE LA VOIRIE AVEC LA CDC « VAL ES DUNES ».

Monsieur le Maire présente le projet de convention de mise à disposition de services 2012 avec la Communauté de communes « Val ès Dunes » dont la teneur suit :

*Convention de mise à disposition de services
entre la Communauté de Communes du Val ès dunes
et la Commune d'Argences*

ENTRE

La commune d'ARGENCES, représentée par son Maire, Monsieur Dominique DELIVET, autorisé par la délibération du Conseil municipal en date du 3 mai 2012.

d'une part

ET

La Communauté de communes du Val ès dunes, représentée par son Président, Monsieur Xavier PICHON, autorisé par la délibération du Conseil communautaire en date du 29 mars 2012

d'autre part

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier son article L 5211-4-I II,
Vu les statuts de la Communauté de Communes Val ès dunes,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet du Département du Calvados en date du 18 août 2006 portant modifications des statuts de la Communauté de Communes,

Considérant que la Communauté de Communes exerce conformément à ses statuts la compétence d'aménagement et d'entretien sur les voies d'intérêt communautaire,

« Sont reconnues d'intérêt communautaire les voies classées communales ».

Les voiries des lotissements sont prises en charge le 1^{er} janvier suivant 10 années pleines à compter de la date du procès-verbal de la réception des travaux, sous réserve de leur intégration dans le domaine communal.

La compétence Voirie inclut la voie de circulation et les seules dépendances nécessaires à la conservation et à l'exploitation de la route.

En agglomération, la compétence Voirie s'entend de bordure à bordure (comprises) ou de fossé à fossé (inclus).

Hors agglomération, de limite privée à limite privée.

● Pour la voirie, sont exclus :

- Les effacements de réseaux, l'éclairage public, les aires de stationnement hors voirie, les réseaux collecteurs de pluviales
- L'assiette des trottoirs réservés à la circulation piétonne et non nécessaires à la conservation et à l'exploitation de la voie
- A titre transitoire, les investissements de voirie compris dans le périmètre des opérations financées par le Conseil Régional (cœur de bourg, contrat ville régionale)
- Le balayage, le déneigement.

Considérant que le service d'entretien municipal de la commune d'ARGENCES intervient pour partie sur l'entretien des voiries transférées, et que ce service ne fait donc pas l'objet d'un transfert automatique vers la Communauté de Communes Val ès dunes,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention régit les modalités d'intervention des services de la commune sur la voirie d'intérêt communautaire.

Cette mise à disposition des services de la commune d'ARGENCES présente un intérêt dans le cadre de la bonne organisation des services conformément à l'article L5211-4-I II du Code Général des Collectivités Territoriales.

La fourniture des matériaux nécessaires à l'entretien de la voirie sera prise en charge directement par la Communauté de Communes sous forme de bons de commande avec indication des rues sur lesquelles l'intervention s'avère nécessaire.

L'entretien des bermes et fossés ainsi que l'élagage éventuel sera organisé par la Communauté de Communes par l'appel à des prestataires extérieurs.

Article 2 : Nature des moyens mis à disposition

La mise à disposition porte sur les moyens et services mis en œuvre pour assurer l'entretien de la voirie.

Article 3 : Services mis à disposition

Le service technique de la commune d'ARGENCES est mis à disposition de la Communauté de Communes Val ès dunes à raison d'une quotité de 1 000 heures.

La quotité précisée à l'alinéa précédent pourra, en tant que de besoins, être modifiée d'un commun accord entre les parties en fonction de circonstances exceptionnelles entraînant une évolution des besoins respectifs constatés pour la commune d'ARGENCES et pour la Communauté de Communes Val ès dunes.

Article 4 : Situation des agents exerçant leurs fonctions dans les services mis à disposition

Les agents des services de la commune d'ARGENCES mis à disposition de la Communauté de Communes du Val ès dunes demeurent statutairement employés et rémunérés dans la commune d'ARGENCES, dans les conditions de statuts et d'emploi qui sont les leurs.

Ils effectuent leur service pour le compte de la Communauté de Communes bénéficiaire de la mise à disposition de service, selon les quotités et les modalités prévues par la présente convention.

Article 5 : Modalités de la mise à disposition

Le Président de la Communauté de Communes du Val ès dunes peut adresser directement au responsable du service ainsi mis à disposition toutes instructions nécessaires à l'exécution des tâches qu'il confie au dit service. Il contrôle l'exécution de ces tâches. Les arrêtés de voirie seront pris par le Maire de la commune.

Article 6 : Dispositif de suivi de l'application de la présente convention

Un suivi contradictoire de l'application de la présente convention est assuré par le Maire ou son représentant et un représentant désigné par la commission Voirie de la Communauté de Communes.

Un rapport succinct sur l'application de la présente convention sera établi en fin d'année.

Article 7 : Conditions de remboursement des frais de fonctionnement du service

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-4-1 du CGCT, les conditions de remboursement par la Communauté de Communes du Val ès dunes à la commune d'ARGENCES des frais de fonctionnement du service mis à disposition sont fixées forfaitairement à partir de l'audit réalisé au cours de l'année 2006.

La Communauté de Communes du Val ès dunes s'engage à rembourser à la commune d'ARGENCES les charges de fonctionnement engendrées par la mise à disposition, à son profit, du service visé à l'article 3 de la présente convention, à hauteur de **32 100 €**.

Le montant du remboursement effectué par la Communauté de Communes à la commune de **32 100 €** inclut les charges de personnels et frais assimilés (rémunérations, charges sociales, taxes, cotisations, frais médicaux, formation, missions – subventions afférentes au poste) ainsi que les charges en matériels divers et frais assimilés.

Le remboursement effectué par la Communauté de Communes fait l'objet d'un versement annuel à réception de la délibération exécutoire prise par la commune.

Article 8 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2012.

Article 9 : Litiges relatifs à la présente convention

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du tribunal administratif de CAEN. Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Article 10 : La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2012.

A _____, le

Pour la commune,
Le Maire,

Pour la Communauté de Communes Val ès dunes,
Le Président,

Dominique DELIVET

Xavier PICHON

Le Conseil municipal approuve cette convention de mise à disposition de services entre la Communauté de communes et la commune d'Argences à l'unanimité.

DELIBERATION N° 26 - MODIFICATION DE LA CONVENTION RELATIVE AUX TRAVAUX DES COMMUNES SUR LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER DEPARTEMENTAL.

Monsieur Maire présente le projet de modifications de convention adoptée lors de la dernière séance du Conseil municipal. Les modifications portent uniquement sur le titre III/FINANCEMENT qui indique dans son article 11 que les travaux s'élèvent à 400 000 euros HT dont les travaux à charge du Département s'élèvent à 88 892 euros HT au lieu de 65 801 euros HT et sa participation financière se monte à 88 892 HT au lieu de 65 801 euros HT.

NOUVEAU PROJET DE CONVENTION RELATIVE AUX TRAVAUX DES COMMUNES SUR LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER DÉPARTEMENTAL

Commune d'ARGENCES

Aménagement de la rue de la gare et de son carrefour avec la RD 80

ENTRE

Le département du CALVADOS représenté par Monsieur Jean-Léonce DUPONT, Président du Conseil Général, agissant au nom de celui-ci et autorisé à signer la présente convention par délibération de la commission permanente en date du lui-même représenté par Frédéric OLLIVIER, Directeur Général des Services, autorisé par arrêté du 30 mars 2011, et désigné ci-après «le Département »

D'une part,

ET

La commune d'ARGENCES, représentée par Monsieur Dominique DELIVET, Maire, habilité par la délibération du 26 mars 2012 et désignée ci-après « la Commune »,

D'autre part,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 et la loi n°83-8 du 7 janvier 1983,

Vu les articles L.2 213-1 et suivants, et L1615-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code des marchés publics,

Il est convenu ce qui suit :

TITRE I | ECONOMIE GENERALE DE LA CONVENTION

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de réalisation et d'entretien ainsi que la répartition du financement des travaux concernant le domaine public départemental et que la Commune

envisage de réaliser. Ces travaux ont pour but et consistent en l'aménagement urbain d'une section d'environ 270 mètres de la route départementale 80 se situant entre ses deux carrefours avec la route départementale 613 et la rue du Bissonnet. Ils incluent la réalisation d'un carrefour giratoire d'accès à la zone commerciale. Le Département autorise la Commune à réaliser des travaux sur son domaine public.

Article 2 - Entrée en vigueur

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature et ne deviendra définitive qu'après réception par le service du contrôle de légalité de la préfecture et notification aux parties.

Article 3 - Litiges /responsabilité

En cas de litige soulevé par l'exécution des clauses de la présente convention, la juridiction compétente est le tribunal administratif de CAEN.

La Commune est informée que, le cas échéant, sa responsabilité pourra être recherchée par la voie de l'appel en garantie ou de l'action récursoire, au cas où le gestionnaire de la voie se verrait cité devant la juridiction par un usager du domaine public, du fait du non-respect par la Commune des obligations découlant de la présente convention, ou encore dans le cadre de l'exécution des travaux d'entretien prévus par la présente convention.

TITRE II 1 MAITRISE D'OUVRAGE Article 4 - Travaux à réaliser Les travaux consistent à :

- effectuer les terrassements nécessaires à la réalisation des chaussées, trottoirs, stationnements et espaces verts,
- constituer la structure de chaussée neuve et son revêtement,
- fournir et poser des bordures de trottoirs,
- réaliser l'assainissement pluvial,
- réaliser le carrefour giratoire,
- réaliser les arrêts de bus,
- réaliser la piste cyclable,
- constituer les structures et revêtements des trottoirs,
- constituer les structures et revêtements des stationnements,
- fournir et mettre en œuvre le mobilier urbain,
- fournir et mettre en œuvre la terre végétale ainsi que les plantations pour espaces verts,
- fournir et mettre en œuvre l'éclairage public,
- mettre en place la signalisation et les marquages.

Document de référence :

- Plan de masse des travaux, au 1/200^{ième}, en date du 7 février 2012.

Article 5 - Répartition de la maîtrise d'ouvrage

Le Département prend à sa charge [a réfection et la structure du revêtement de la chaussée départementale selon les termes de l'article 11, à l'exception du carrefour giratoire accédant à la zone commerciale. Il confie la maîtrise d'ouvrage des travaux départementaux à la Commune.

La Commune :

- assure l'étude de l'ensemble du projet dont les chaussées (depuis les études préliminaires jusqu'à l'établissement des dossiers de consultation des entreprises, y compris toutes prestations nécessaires à la réalisation des études telles que levé de plans, sondages...),
- réalisera l'ensemble des ouvrages et travaux précités à l'article 4 et selon les termes de [l'article 11.

Article 6 - Maîtrise d'œuvre

La Commune a désigné le cabinet SCE comme maître d'œuvre de son opération (étude de l'opération et suivi des travaux).

Chacune des phases de l'étude (études préliminaires, avant-projet, projet et dossier de consultation des entreprises) devra faire l'objet d'une approbation par les parties. Un procès-verbal sera établi.

Pour le Département, la personne habilitée pour assurer cette mission et signer le procès-verbal est la responsable de l'agence routière départementale de CAEN.

Pour la Commune, [a personne habilitée pour assurer cette mission et signer le procès-verbal est Monsieur le Maire.

Le dossier technique des travaux sera adressé pour avis avant la consultation au chef de l'agence routière départementale de CAEN. Si nécessaire, il sera modifié suivant ses observations.

Un extrait du marché de travaux sera adressé au chef de l'agence routière départementale de CAEN et comprendra au minimum :

- le cahier des charges des clauses techniques particulières
- les documents graphiques
- le plan d'assurance qualité
- les éléments géotechniques

L'agence routière départementale de CAEN sera associée à l'analyse des offres. Le choix d'une variante en structure de chaussée devra impérativement recueillir son accord technique préalable, avant l'attribution du marché.

Article 7 - Signalisation des chantiers

La signalisation des chantiers devra être conforme à la réglementation en vigueur lors de leur exécution.

La Commune assurera, à sa charge et sous sa responsabilité la signalisation réglementaire, pour les travaux réalisés sur le domaine public départemental.

Un dossier d'exploitation, faisant apparaître le phasage des travaux et les schémas de signalisation, sera soumis à l'agence routière départementale de CAEN pour approbation une semaine avant le début des travaux.

Article 8 - Contrôles d'exécution

Les contrôles d'exécution internes des travaux seront effectués par la Commune pour les travaux de chaussée départementale dont la maîtrise d'ouvrage fut a été confiée, dans le cadre de son marché de travaux.

Les prestations de contrôle extérieur des chaussées départementales, réalisées spécifiquement par le laboratoire routes et matériaux du laboratoire départemental qui assurera le contrôle extérieur des travaux exécutés sur domaine départemental, seront dirigées et directement prises en charge par le Département.

Article 9 - Coordination des chantiers

La coordination des chantiers sera assurée en concertation entre les maîtres d'œuvre des parties.

La coordination sécurité protection santé sera effectuée en tant que de besoin par le coordonnateur choisi par la Commune et à sa charge. La mission du coordonnateur intégrera l'ensemble des chantiers.

Article 10 - Implantation, achèvement et conformité des travaux

- Démarrage des travaux

L'épure de piquetage sera communiquée à l'agence routière départementale de CAEN une semaine avant le démarrage des travaux.

- Pendant la durée des travaux

Pendant la durée des travaux, les représentants de l'agence routière départementale de CAEN bénéficieront d'un droit de visite et pourront en tant que de besoin assister aux réunions de chantier.

Une copie des comptes-rendus de chantier sera envoyée à l'agence routière départementale de CAEN.

- A l'achèvement des travaux

Un dossier de remise d'ouvrage comprenant le plan assurance qualité, les comptes-rendus d'essais, le plan de récolement (support papier et support électronique) sera transmis à l'agence routière départementale de CAEN.

La réception des travaux fera l'objet d'un procès-verbal signé du chef de l'agence routière départementale de CAEN.

TITRE III 1 FINANCEMENT

Article 11 - Répartition des financements

La Commune finance l'ensemble des ouvrages estimés au tatar à environ 400 000 € HT. Le Département confie à la Commune la réfection et la réalisation de la chaussée départementale.

Ces travaux sont estimés à **88 892 € HT**, selon l'estimatif joint en annexe établi à partir du détail estimatif de l'étude. Le Département les prend à sa charge par une participation financière directe à la Commune.

Le Département accepte de verser à la Commune une participation financière d'un montant de 82 892 € HT, correspondant à la somme de la part départementale des travaux à réaliser sur routes départementales, selon les modalités fixées à l'article 12.

Article 12 - Versement

Le Département se libérera des sommes dues sur demande de la Commune. Le versement interviendra dans les conditions suivantes :

- **75 % du fonds de concours, soit 66 669 € HT arrondi à 66 000 €, sur présentation de l'ordre de service de démarrage des travaux,**
- **le solde à la réception de l'ensemble des travaux décrits à l'article 11, sur présentation des justificatifs (décompte global et définitif) des différents marchés (dans le cas d'une réalisation en tranches ou en lots), et prononcée selon les conditions fixées à l'article 10.**

TITRE IV - ENTRETIEN

Le Département assure uniquement l'entretien des chaussées départementales de type routier, entre caniveaux, dans le respect des niveaux de service, ainsi que celui de la signalisation directionnelle d'itinéraire.

La Commune assurera l'entretien des caniveaux, bordures, trottoirs, des îlots d'axe et centraux, arrêts de bus, piste cyclable, espaces verts et autres dépendances ainsi que l'entretien de l'ensemble du réseau d'évacuation des eaux pluviales et celui de la signalisation horizontale et verticale réalisée au titre de la présente opération. S'agissant de la voie devenue communale après son déclassement, la Commune en assurera l'entretien des chaussées et de l'ensemble des dépendances et équipements.

Tous ces équipements seront entretenus dans le respect des règles de l'art en veillant à ce que la sécurité des usagers et la lisibilité de la signalisation ne soient pas compromises.

Le Maire

Le Président du Conseil général

Le Conseil municipal adopte cette nouvelle convention.

DELIBERATION N°27 - DECISION MODIFICATIVE N°1/2012

Afin de compléter les crédits pour l'achat d'un véhicule neuf initialement prévu d'occasion, il est nécessaire d'ajouter **2 800 € à l'article 2182 opération 9139 fonction 020.**

Une reprise de l'ancien camion benne pour **1 500 € est négociée et doit être inscrite à l'article 778 fonction 020.**

Pour financer les travaux supplémentaires de voirie départementale rue de la Gare, séquence commerciale (voirie) il faut ajouter **27 617 € à l'article 2315 opération 9232 fonction 822.**

Un fonds de concours du Conseil général est proposé **pour 23 091 € qui doit être inscrit à l'article 1383 fonction 822.**

A la demande des Services Vétérinaires et pour être aux normes, il faut équiper la cantine scolaire de matériel spécifique, une inscription de **700 € à l'article 2184 opération 9195 fonction 251 doit être réalisée.**

Dans le cadre de la participation du SDEC à l'éclairage public rue de Troarn, une écriture comptable doit être faite, à savoir au compte **204148 en ordre fonction 01 en dépense 31 977 € et en recette d'ordre au compte 45820 fonction 01 pour 31 977 €.**

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES + **63 094 €**

Article 2182 opération 9139 fonction 020 + 2 800 €

(Achat de véhicules services techniques)

Article 2315 opération 9232 fonction 822 + 27 617 €

(Travaux de voirie départementale rue de la gare)

Article 2184 opération 9195 fonction 251 + 700.00 €

(Matériel cantine)

Article 204148 (o) fonction 01 + 31 977 €

(Ecriture comptable SCDEC)

RECETTES + **63 094 €**

Article 1383 opération 9232 fonction 822 + 23 091 €

(Fonds de concours du département)

Article 45820 fonction 01 (o) + 31 977 €

(Ecriture comptable SDEC)

Article 021 fonction 01 + 8 026 €

(Prélèvement sur section de fonctionnement)

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES + **1 500 €**

Article 60632 fonction 020 - 6 526 €

(Petit équipement)

Article 023 fonction 01 + 8 026 €

(Prélèvement pour section d'investissement)

RECETTES + **1 500 €**

Article 778 fonction 822 + 1 500 €

(vente camion)

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité cette proposition.

DELIBERATION N°28 - FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT 2012

Comme chaque année, le Conseil général sollicite la commune d'Argences pour une participation au F.S.L. destinée à contribuer aux actions engagées pour le logement des personnes défavorisées.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de voter la somme de 650 € qui sera prélevée à l'**article 65738 fonction 020** du budget.

DELIBERATION n°29 - VOYAGE DES ANCIENS 2012 - PARTICIPATION DES ACCOMPAGNANTS

Monsieur DELIVET rappelle que chaque année, en fonction des places disponibles, des personnes ne remplissant pas les conditions de gratuité peuvent participer au voyage des Anciens moyennant une contribution financière. Il est proposé de fixer cette dernière à 58 Euros. Les voyages sont prévus mercredi 30 mai et samedi 9 juin prochain.

Le Conseil municipal accepte, à l'unanimité, cette proposition.

DELIBERATION n°30 – BUDGET PRIMITIF 2012 DU LOTISSEMENT DU BISSONNET.

Monsieur DELIVET présente le budget primitif 2012 du lotissement du Bissonnet qui s'équilibre en fonctionnement à **26 550 €**.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES	26 550 €
Art 6522	26 550 €
(virement de l'excédent au budget principal)	
RECETTES	26 550 €
Art 002	26 550 €
(Excédent antérieur reporté)	

Le Conseil municipal accepte, à l'unanimité, ces propositions.

DELIBERATION n°31 – CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF 2^{ème} CLASSE (Agent de communication).

Monsieur DELIVET propose de pérenniser au 1^{er} juin 2012 un poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe auxiliaire 20/35^{ème} chargé de la communication, créé pour deux mois par délibération du 26 mars 2012.

Le Conseil municipal accepte, à l'unanimité, ces propositions.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES.

MOTION DE SOUTIEN AUX PARENTS D'ELEVES DU COLLEGE JEAN CASTEL

Monsieur DELIVET lit la lettre rédigée par les parents d'élèves du collège Jean CASTEL qui s'insurgent contre la suppression d'une dotation de 78 heures de cours pour l'année scolaire 2012 - 2013. Le Conseil municipal, à l'unanimité, vote une motion de soutien aux parents d'élèves du collège dans le cadre de cette affaire et invite Monsieur le Maire à la signifier à l'Inspection d'Académie.

FIBRE OPTIQUE

Monsieur le Maire rend compte de la visite d'une société mandatée par le Conseil général qui étudie les modalités de réalisation du réseau fibre optique sur Argences. La commune sera informée ultérieurement de l'évolution de ce dossier qui semble en bonne voie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 H 55.

Le présent compte rendu contient 11 délibérations numérotées de 21 à 31.

NOMS et Prénoms des élus ayant participé au vote	POUVOIRS A	SIGNATURES
ASSIRATI Lydie		
BOULLIN Cédric		
BUTEUX Martine		
CAUVIN Claude		
CHOQUET Amand		
COMBE Michel		
COUTANCE Benjamin		Absent excusé
DELAMARRE Guy	DUFOUR Bernard	
DELIVET Dominique		
DERETTE Fabienne		
DUFOUR Bernard		
DUPONT Sandrine	RENOUF Patrice	
ISABEL Marie Françoise		

LABORY Evelyne		
LECERF Anne-Marie		
LE MESLE Michel	CAUVIN Claude	
MAIGRET Lydie	BUTEUX Martine	
MARTIN Richard	LABORY Evelyne	
NATIVELE Jocelyne		
OLIVIER Jean-Pierre		
OUIIN Jacques-Yves		
RENOUF Patrice		
TRIBOUILLARD Brigitte		

Jocelyne NATIVELLE
Secrétaire de séance

Dominique DELIVET
Maire